

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
13/06/2024

Transmission au contrôle
de légalité : 19/06/2024

Publication sur le site
internet : 20/06/2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Excusés-représentés : 2

Votants : 23

Excusés : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire et à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 juin 2024.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M CREPEL Jean, M SIX Philippe, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M DUTHOIT Valentin, M FOUCART Bruno

Etaients excusés-représentés :

Mme BOURBOTTE Nathalie représentée par Mme LENAIN Manon
Mme DELORY Claire représentée par M SIX Philippe

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : **23/2024**

Objet : **Ecole de musique de Houplin-Ancoisne – Organisation et tarifs**

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'organisation de l'école de musique municipale à compter de l'année scolaire 2024-2025.

L'école dispense chaque semaine des cours collectifs d'enseignement musical ainsi que des cours individuels dans les disciplines suivantes : clarinette, flûte, percussions, piano et saxophone.

L'enseignement est en priorité dispensé aux personnes habitant la commune de Houplin-Ancoisne, les extérieurs sont accueillis dans la limite des places disponibles.

Dans le courant de l'année scolaire, des examens et concours peuvent être organisés au sein de l'école municipale. Dans un souci d'équité, il est possible de faire appel, à des membres de jurys extérieurs à la collectivité, qui sont chargés d'auditionner les élèves dans chacune des disciplines enseignées dans l'établissement. Le concours de ces professeurs qualifiés ne peut être envisagés que contre le versement d'une vacation.

Il est proposé au conseil municipal de décider de fixer le montant de cette vacation à 40 € brut par session.

Les pianistes qui accompagneront ces auditions seront rémunérés en fonction du nombre d'heure effectuées à hauteur de 19 € brut de l'heure.

Une remise de prix sous forme de bon cadeau d'une valeur de 20 € récompensera les élèves, uniquement pour les fins de cycles instrumentaux.

Tarifs

	Moins de 21 ans*	Plus de 21 ans	Extérieurs sauf Emmerinois
Cours instrumentaux sauf piano et percussions	150 €	250 €	+ 200 € en sus du tarif communal
Cours instrumentaux piano et percussions	200 €	300 €	+ 200 € en sus du tarif communal
Cours collectifs sans pratique d'un cours instrumental	75 €	75 €	155 €
Location d'instrument	75€ l'année en plus des frais d'assurances et d'entretien		

*L'âge s'apprécie lors du démarrage du cursus d'apprentissage

Une réduction de 10 % sera accordée pour le 2ème membre d'une même famille et de 20 % à partir du 3ème membre d'une même famille. (Les réductions s'appliquent sur le tarif le moins élevé par ordre croissant.)

Les prestations assurées par l'école de musique d'Emmerin sont facturées par la commune d'Emmerin.

L'école assure la location de certains instruments au prix de 75 € par an, pour cela, une attestation d'assurance est exigée, ainsi qu'une attestation d'entretien lors de sa restitution.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 23 voix pour

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement ci-dessus détaillées à compter du 1er septembre 2024,
- **AUTORISE** pour chaque session le recrutement des jurys d'examens et d'accompagnateurs dans les conditions fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :



**La secrétaire,
D. RUSCART**



**La Maire
D. GANTIEZ**